



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0492

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lissieu

objet : Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune -
Années 2015-2018

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0492**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune - Années 2015-2018**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2009, la Commune de Lissieu a demandé son adhésion à la Communauté urbaine de Lyon. Après avoir procédé à l'évaluation des transferts de charges afférentes audit transfert, la Communauté urbaine a, par délibération du Conseil du 28 juin 2010, accepté l'adhésion de la Commune de Lissieu à compter du 1er janvier 2011 et demandé à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône d'étendre le périmètre de la Communauté urbaine à cette 58^e commune. Cette extension de périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral et ne s'est accompagnée d'aucun transfert de personnel.

Par une convention approuvée par la délibération n° 2010-1955 du Conseil du 16 décembre 2010, la Communauté urbaine a confié à la Commune de Lissieu, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prestations de nettoyage et de viabilité hivernale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lissieu.

Ladite convention s'inscrit dans un souci d'organisation de la gestion du service de nettoyage et de viabilité hivernale de la voirie classée dans le domaine public communautaire sur le territoire de la Commune de Lissieu.

Elle a pour objectifs de conserver la mutualisation des activités de nettoyage et de viabilité hivernale avec d'autres missions réalisées par les agents de la Commune de Lissieu. Cette mutualisation, existante avant l'intégration de Lissieu au sein de la Communauté urbaine, permet une optimisation des moyens par polyvalence des agents.

La convention 2011-2014 avait également pour but d'expérimenter la mise en œuvre du principe de subsidiarité entre la Communauté urbaine et une Commune membre pour la réalisation du service de nettoyage et de viabilité hivernale.

A l'issue de cette première convention, le bilan de l'expérimentation est positif et justifie donc la poursuite de ce dispositif.

La Communauté urbaine confie donc à la Commune de Lissieu, pour 4 années supplémentaires à compter du 31 décembre 2014, l'exercice des attributions suivantes :

- le nettoyage des espaces et voiries en lien avec leur sécurité et leur salubrité,
- le déneigement des espaces et voiries en lien avec la sécurité des déplacements,
- la maîtrise des végétaux en lien avec la sécurité des déplacements,

- le nettoyage des corbeilles de propreté,
- l'évacuation et le traitement de tous les déchets collectés.

Le coût de la prestation confiée à la Commune de Lissieu à la charge de la Métropole de Lyon serait de 160 823 € TTC répartis comme suit :

- fonctionnement - nettoyage : 97 760 € TTC,
- fonctionnement - viabilité hivernale : 56 586 € TTC,
- investissement - nettoyage et viabilité hivernale : 6 477 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'exploitation de service de nettoyage et de viabilité hivernale pour un montant annuel de 160 823 € à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Lissieu pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 628 75 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.